



Médiation du Crédit
aux entreprises

Présentation de la Médiation du crédit aux entreprises

Juin 2009

Sommaire

- ▶ Le Médiateur du crédit
 - ▶ Sa mission
 - ▶ Ses objectifs
 - ▶ Ses équipes
- ▶ La démarche : simple et accessible à tous
 - ▶ Les entreprises éligibles
 - ▶ Saisir le Médiateur du crédit
 - ▶ Les étapes de la médiation
- ▶ La mobilisation de tous les acteurs
 - ▶ Les engagements des acteurs du financement
 - ▶ Les engagements des tiers de confiance de la médiation
- ▶ Une dynamique au service des entreprises et de l'emploi
 - ▶ Des résultats significatifs
 - ▶ La Médiation du crédit en 3 points

Sa mission

- ▶ **Un dispositif national opérationnel dans tous les départements pour accompagner les entreprises confrontées à des difficultés de financements**
 - ▶ Mis en place à l'initiative du Président de la République
 - ▶ Confié à René Ricol, Médiateur du crédit aux entreprises
 - ▶ Intégré au plan de soutien à l'activité des entreprises
 - ▶ Ouvert à tout chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, entrepreneur individuel, repreneur ou créateur d'entreprise
 - ▶ En relation les principaux acteurs publics et privés du financement de l'économie
 - ▶ Dans le respect des règles de confidentialité et du secret bancaire

Ses objectifs

- ▶ **Ne laisser aucune entreprise seule face à ses problèmes de trésorerie ou de financements**
 - ▶ Examiner la situation de chaque entreprise éligible de manière concrète afin de proposer des solutions chaque fois que cela est possible
 - ▶ Rapprocher des positions divergentes et proposer des solutions concertées et adaptées
- ▶ **Veiller au respect des engagements pris par les établissements financiers dans le cadre du plan de soutien à l'économie**
 - ▶ Favoriser le financement par les établissements financiers de l'entreprise ou proposer des solutions alternatives, en liaison avec d'autres acteurs du financement
- ▶ **Anticiper les risques et saisir le gouvernement de tout problème non résolu**

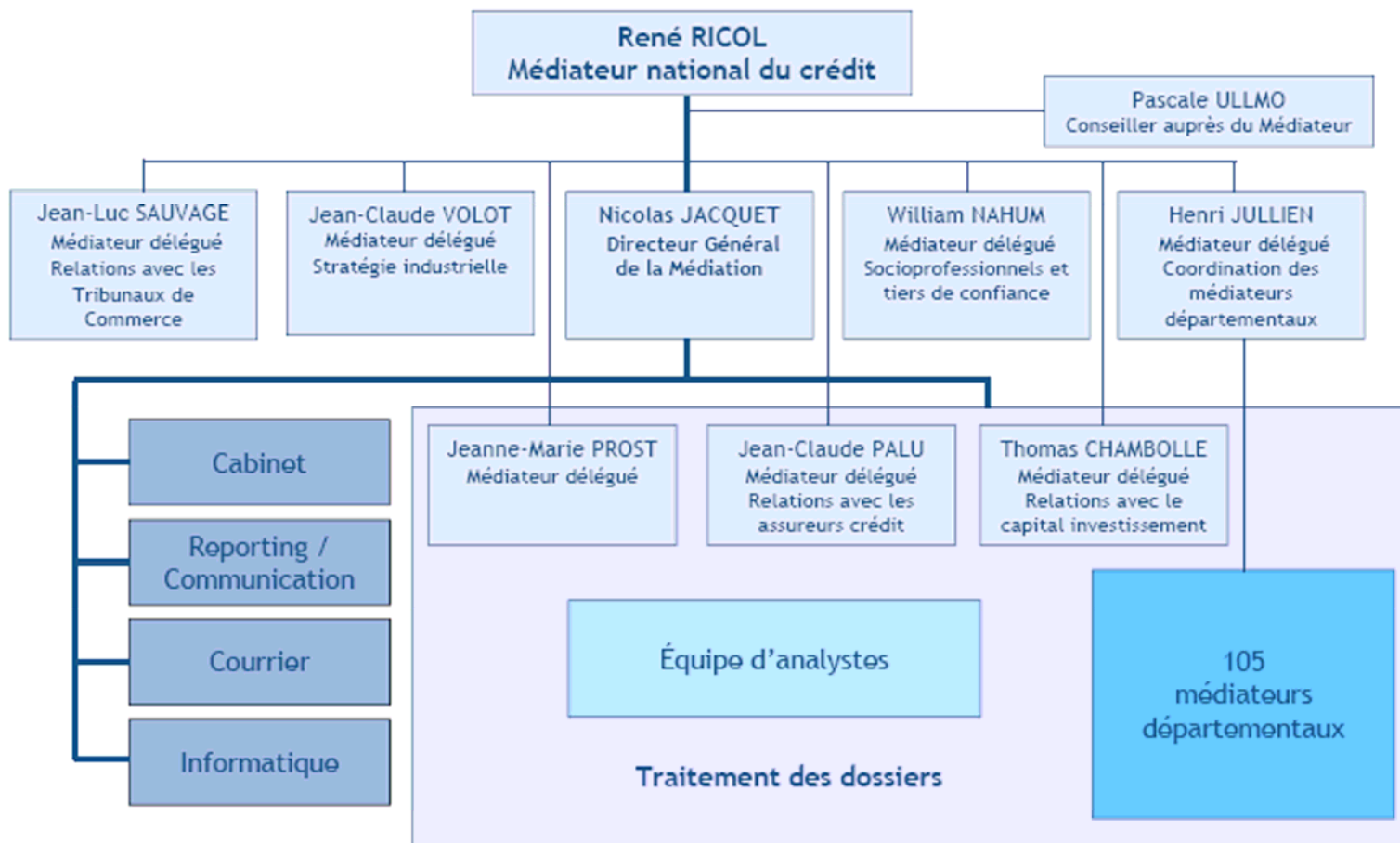
Ses équipes

► Autour de René Ricol

- 7 médiateurs délégués intervenant en première instance en support des équipes locales sur les dossiers sensibles ou sur les dossiers en révision
- 105 médiateurs départementaux, qui sont les directeurs de la Banque de France, de l'IEDOM ainsi que l'IEOM pour les départements et collectivités d'Outre-mer
- Une équipe nationale constituée de 30 analystes financiers, rédacteurs et consultants experts en charge du reporting, de la communication et de la relation avec les élus, les collectivités et les services de l'Etat
- 800 tiers de confiance de la médiation pour accompagner les entreprises dans leurs démarches vers la Médiation du crédit, désignés dans chaque département par les réseaux consulaires (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat), les organisations patronales (MEDEF, CGPME, UPA) et les réseaux d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprises en coordination avec l'Agence pour la création d'entreprise (APCE)

Ses équipes

L'organigramme de la Médiation du crédit aux entreprises



Les entreprises éligibles en médiation

► Un principe directeur

- La Médiation du crédit est ouverte à toutes les entreprises dès lors que leurs établissements financiers refusent un financement lié à une activité professionnelle.
- La Médiation est accessible aux entreprises qui rencontrent des difficultés de financement bancaire, d'assurance crédit ou du fait leurs fonds propres.

► Une procédure simple, immédiate et ouverte à tous

- Chef d'entreprise, artisan, commerçant, profession libérale, créateur, repreneur...
- À l'exception des particuliers et des sociétés en liquidation, sauf lorsque l'administrateur judiciaire le demande pour un éventuel projet de reprise acté par le tribunal de commerce nécessitant des financements.

Saisir le Médiateur du crédit

- ▶ **L'entreprise est prête à saisir le Médiateur**
 - ▶ Il lui suffit de réunir les éléments d'information concernant sa situation financière, ses besoins de financement ou de trésorerie insatisfaits et de compléter le dossier de médiation en ligne sur le site :
www.mediateurducredit.fr

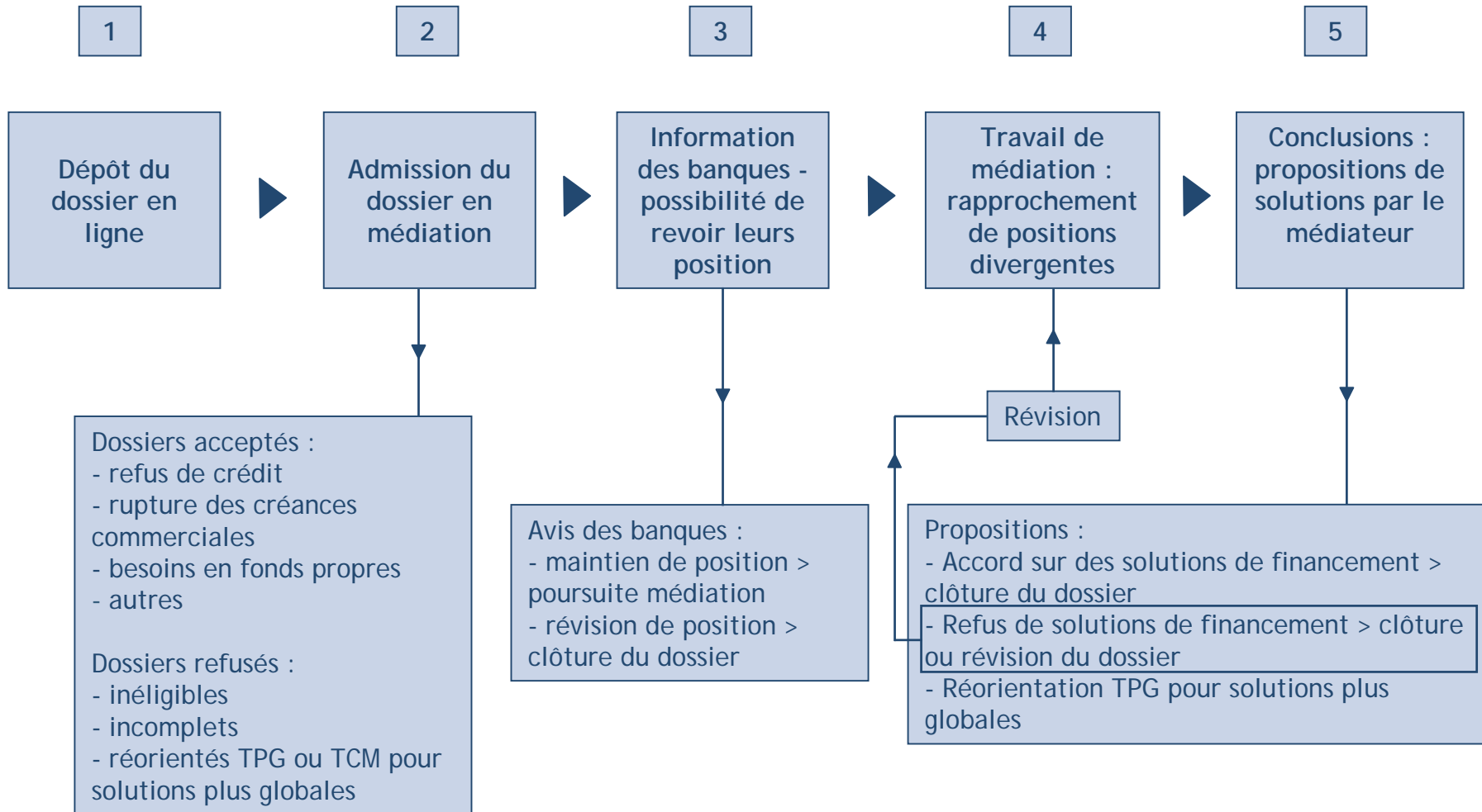
- ▶ **L'entreprise souhaite être accompagnée dans sa démarche**
 - ▶ Elle peut solliciter l'assistance du tiers de confiance de la médiation de son choix sans son département sur simple appel au :
0810 00 12 10

Les étapes de la médiation

► Un processus en 5 étapes encadrées dans le temps

1. La validation en ligne sur le site www.mediateurducredit.fr du dossier de médiation déclenche la procédure
2. Dans les 48h suivant la saisine, le médiateur départemental contacte l'entreprise, qualifie le dossier de médiation et définit un schéma d'action avec le déclarant
3. Les établissements financiers sont informés de l'ouverture de la médiation et ont 5 jours ouvrés pour revoir leur position
4. A l'issue du délai de 5 jours ouvrés, le médiateur départemental reprend contact avec l'entreprise pour connaître l'évolution de la situation. Si les difficultés perdurent, il contacte personnellement les partenaires financiers de l'entreprise pour élucider les points de blocages. Il peut également consulter d'autres acteurs financiers
5. L'entreprise est informée des solutions identifiées. Si elle ne les juge pas satisfaisantes, l'entreprise peut demander la révision de son dossier

Les étapes de la médiation



Les engagements des acteurs du financement

- ▶ Depuis le lancement du dispositif, différents protocoles d'accord et conventions ont été conclus avec les principaux acteurs du financement des entreprises, pour tenir compte de la crise, conforter les entreprises dans la poursuite de leurs activités et protéger les emplois
 - ▶ Avec les banques
 - ▶ Avec les organismes d'assurance crédit
 - ▶ Avec les acteurs du capital investissement

Les engagements des acteurs du financement

► L'engagement des banques

- Maintenir l'enveloppe des concours accordés à chaque entreprise sans exiger de garanties personnelles supplémentaires sauf situation exceptionnelles et justifiées
- Renoncer à recourir à la notion de soutien abusif pour refuser de financer une entreprise en médiation
- Faciliter l'action de la médiation et s'assurer d'une homogénéité de traitement pour toute entreprise en médiation quelle que soit sa taille ou sa forme
- Maintenir une relation de confiance avec les entreprises pendant et après la médiation
- Désigner un membre des équipes opérationnelles comme interlocuteur privilégié des équipes de médiation
- Accélérer la mise à disposition des fonds dès lors qu'un accord est intervenu en médiation
- En cas de rupture de covenants bancaires, laisser du temps à l'entreprise dans la mesure où sa situation financière l'autorise, pour lui permettre de passer le cap de la crise
- Mobiliser toutes les ressources nécessaires pour répondre aux besoins de financement y compris des besoins de financement en fonds propres

Les engagements des acteurs du financement

► L'engagement des organismes d'assurance crédit

- Informer leurs assurés ainsi que les entreprises clientes de ces derniers, directement concernées par les réductions de couverture, de toute décision de décote les concernant avec un préavis d'un mois
- Promouvoir les dispositifs de couverture CAP et CAP+.
- Faciliter l'accès à l'assurance crédit par un effort de sensibilisation et de mobilisation pour accompagner dans la durée les entreprises assurées, et envisager chaque fois que possible une prise de risque supplémentaire
- Échanger en toute transparence avec les entreprises les informations servant à évaluer le risque qui détermine les engagements de garantie sur les crédits interentreprises
- Ne pas supprimer les garanties octroyées à une entreprise en raison du dépôt d'un dossier de médiation ou d'un délai accordé pour le paiement des dettes fiscales et sociales
- Maintenir pendant les six premiers jours ouvrés du traitement du dossier, les éventuelles garanties encore en vigueur à la date de saisine de la Médiation du crédit par l'entreprise.
- Après médiation et au cours de chacun des trois semestres suivant la clôture du dossier, réexaminer le niveau de risque et la note attachée à l'entreprise afin que tous les critères nouveaux susceptibles de rehausser la garantie d'assurance puissent être transmis sans délai aux assurés concernés ou susceptibles de l'être

Les engagements des acteurs du financement

► Les engagements des fonds d'investissements

- Mieux répondre aux besoins de financement en fonds propres des entreprises par une mobilisation des fonds en particulier ceux résultant de la collecte ISF
- Accélérer et simplifier les procédures d'investissement pour les entreprises en médiation

Les engagements des tiers de confiance de la médiation

- ▶ **Une mobilisation bénévole**
 - ▶ Grâce à l'implication de l'ensemble des réseaux professionnels (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, MEDEF, CGPME, UPA, APCE et réseaux professionnels d'accompagnement à la création/reprise d'entreprises)
- ▶ **Un accompagnement motivé, individualisé et dans la durée**
 - ▶ 800 tiers de confiance individuellement désignés et préparés pour orienter les entreprises vers la médiation et les accompagner tout au long de leur démarche
- ▶ **Accessible sur simple appel téléphonique**
 - ▶ Les entreprises peuvent identifier le tiers de confiance le plus proche d'elles sur simple appel :
 - France métropolitaine : 0810 00 12 10 (numéro azur)
 - Outre-mer (numéros verts) :
 - Guadeloupe: 0 800 111 971
 - Guyane: 0 800 000 406
 - Martinique: 0 800 008 112
 - Réunion: 0 800 642 642

Des résultats significatifs

Situation nationale consolidée au 21 juin 2009

- ▶ **Près de 11 000 dossiers acceptés**
 - ▶ 2,4 milliards € d'encours de crédit traité en médiation
 - ▶ 8 160 dossiers instruits et clos dont deux sur trois réglés positivement
 - ▶ 5 356 entreprises ont été confortées dans la poursuite de leurs activités.
 - ▶ 107 61 emplois préservés.

- ▶ **Un dispositif pragmatique, réactif, évolutif et opérationnel pour :**
 - ▶ répondre aux besoins de financement des entreprises confrontées à la crise
 - ▶ conforter la poursuite d'activité et les emplois menacés
 - ▶ préparer l'après crise et faciliter la reprise de l'investissement

La Médiation du crédit en 3 points

- ▶ **Un seul objectif**
 - ▶ Ne laisser aucune entreprise seule face à ses difficultés

- ▶ **Une seule adresse unique pour saisir le Médiateur du crédit**
 - ▶ www.mediateurducredit.fr

- ▶ **Un seul numéro de téléphone pour être accompagné**
 - ▶ 0810 00 12 10



Juin 2009